

Délibération n° 1 du 26 FEVRIER 2009

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 1 du 3 février 2009
Travaux à l'école maternelle

« *Le marché de travaux pour la réfection des portes et châssis de l'école maternelle La Granotera sera passé avec l'entreprise MENUISERIE DE LA GRONE dans le cadre d'un marché à procédure adaptée s'élevant à 12.990 € HT (15.536,04 € TTC). »*

Décision numéro 2 du 3 février 2009
Convention avec l'A.V.E.

« *Des travaux d'aménagement divers sur le territoire communal seront réalisés par l'association ARGELES VALORISATION ENVIRONNEMENT dans le cadre d'une convention conclue sous forme de marché à procédure adaptée s'élevant à 57.010 €. »*

Décision numéro 3 du 13 février 2009
Fourniture de panneaux routiers

« *Trois marchés à bons de commande seront passés pour la fourniture de panneaux routiers avec la société SIGNALISATION CATALANE sous forme de marchés à procédure adaptée s'élevant :*

- *entre 5000 et 20000 € pour le lot 1 (signalisation de police),*
- *entre 2500 et 10000 € pour le lot 2 (signalisation temporaire),*
- *entre 2500 et 10000 € pour le lot 3 (signalisation de rues). »*

Décision numéro 4 du 17 février 2009
Club house pour le hand-ball

« *La construction du club house pour le hand-ball sera réalisée dans le cadre de marchés à procédure adaptée comme suit :*

Lot 1 : REBUGET ~ Gros oeuvre pour 41 114,75 € H.T.

Lot 2 : REBUGET ~ Charpente pour 9 082,50 € H.T.

Lot 3 : REBUGET ~ Ravalement pour 3 480,00 € H.T.

Lot 4 : Menuiserie la Grone ~ Menuiseries extérieures pour 7 715,00 € H.T.

Lot 5 : CERDA PLAC ~ Isolation et cloisons pour 5 132,80 € H.T.

Lot 6 : Menuiserie la Grone ~ Menuiseries intérieures pour 3 010,00 € H.T.

Lot 7 : SARL CODINA ~ Serrurerie pour 7 300,00 € H.T.

Lot 8 : ATHANER ~ Carrelage pour 9 795,00 € H.T.

Lot 9 : ATHANER ~ Peintures pour 2 559,00 € H.T.

Lot 11 : RESPLANDY ~ Electricité pour 6 292,00 € H.T. »

Décision numéro 5 du 17 février 2009
Fourniture de produits de marquage routier

« Un marché de fourniture pour les produits de marquage routier sera passé avec l'entreprise SIGNATURE S.A. dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant de 6.959,75 € H.T. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 2 du 26 FEVRIER 2009

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR INTEMPERIES

Consécutivement aux dégâts occasionnés sur les biens publics lors du coup de mer des 26 et 27 décembre 2008, M. le Préfet invite les collectivités concernées à fournir un dossier de demande de subvention.

Il convient donc de délibérer afin de solliciter le concours du fonds de solidarité pour la remise en état des ouvrages publics touchés par ces intempéries.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat pour la réparation des dégâts occasionnés les 26 et 27 décembre 2008 dans le cadre du fonds de solidarité institué par le décret n° 2008-843 du 25 août 2008.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 3 du 26 FEVRIER 2009

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2009

Le document préparatoire au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2009 est joint à la convocation du Conseil Municipal afin d'être débattu lors de cette séance.

Ce document, après avoir dressé un bilan d'exécution de l'année 2008 pour les budgets annexes et le budget principal, propose plusieurs objectifs pouvant servir de base de réflexion et de discussion à l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le document d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

PREND ACTE des propositions formulées afin que celles-ci soient incluses dans les orientations permettant d'élaborer le projet de budget primitif pour 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2009 DU CAMPING LE
ROUSSILLONNAIS**

Le Budget Primitif du Camping le Roussillonnais pour 2009 a été soumis à l'avis préalable du Conseil d'Exploitation lors de sa séance du 11 février 2009. A la différence des autres budgets annexes de la Commune qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal avec le budget principal 2009, il est préférable de l'adopter dès le mois de février pour permettre la réalisation des travaux avant la prochaine saison estivale.

Ce budget s'élève à 1.418.000 € en section d'exploitation et 157.869,16 € en section d'investissement, l'équilibre de cette section étant intégralement assuré par l'autofinancement résultant des dotations d'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le budget primitif 2009 de la régie du Camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Dans le cadre de la réforme des vacations funéraires opérée par la loi du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal doit délibérer sur le nouveau taux unitaire des vacations funéraires qui devra désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Le tarif précédemment pratiqué étant de 75 Francs depuis 1999, soit 11,43 €, il est proposé de le porter au minimum légal de 20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, unanimité,

DECIDE de fixer à 20 € le nouveau taux unitaire des vacations funéraires conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 6 du 26 FEVRIER 2009

Objet : INVESTISSEMENTS 2009 DE LA RESERVE DU MAS LARRIEU

Le programme d'investissement 2009 pour la Réserve Naturelle du Mas Larrieu représente une dépense de 37.000 € H.T. dont le financement peut être assuré en sollicitant les subventions suivantes :

- de la Région Languedoc-Roussillon (8.154 €),
- de l'Union Européenne dans le cadre du FEDER (14.800 €),
- de l'Etat (14.046 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, unanimité,

APPROUVE le programme 2009 d'investissement pour la réserve naturelle du Mas Larrieu,

SOLLICITE les subventions inscrites pour le financement de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : FONCTIONNEMENT 2009 DE LA RESERVE DU MAS
LARRIEU**

Les dépenses de fonctionnement 2009 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu s'élèvent à 13.380 €. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 2.732 € auprès de la Région Languedoc-Roussillon,
- 8.196 € auprès de l'Etat,
- 2.452 € d'autofinancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, unanimité,

APPROUVE le programme 2009 de fonctionnement pour la réserve naturelle du Mas Larrieu,

SOLLICITE les subventions inscrites pour le financement de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : FRAIS DE PERSONNEL 2009 DE LA RESERVE DU MAS
LARRIEU**

Les frais de personnel 2009 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu s'élèveront à 39.820 €. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 15.928 € auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
- 23.892 € auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, unanimité,

APPROUVE le budget du personnel 2009 pour la réserve naturelle du Mas Larrieu,

SOLLICITE les subventions inscrites pour le financement de ces dépenses.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'allouer les sommes suivantes qui seront imputées au budget principal de l'exercice 2009.

- Centre Communal d'Action Sociale (article 657362-40) :	200.000 €
- Etoile Sportive catalane (article 6574-2515) :	30.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DENOMINATION DE VOIE

Il est proposé de désigner sous l'appellation « Chemin de l'Oliu » la voie comportant ce nom de fait et partant de la Route de Sorède.

LE CONSEIL MUNICIPAL, unanimité,

DECIDE de désigner sous l'appellation « Chemin de l'Oliu » la voie comportant ce nom de fait et partant de la Route de Sorède.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ENFANTS DE LA MER

L'opération intitulée « Enfants de la Mer » est un forum éco-citoyen dédié au développement durable qui doit se traduire par de multiples manifestations sur le territoire d'Argelès-sur-mer du mois d'avril au mois de septembre 2009 sous maîtrise d'ouvrage communale déléguée à l'Office Municipal d'Animation dans le cadre d'une convention de mandat. Le coût total de l'opération est évalué à 569 800 € sur le fondement du plan de financement suivant :

Etat :	10 000 €	--> 1,80 %
Région Languedoc-Roussillon :	100 000 €	--> 17,55 %
Département des Pyrénées-Orientales :	100 000 €	--> 17,55 %
Europe :	25 000 €	--> 4,40 %
Autres financements (privés) :	184 800 €	--> 32,40 %
Autofinancement :	150 000 €	--> 26,30 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern),

APPROUVE la passation d'une convention de mandat avec l'Office Municipal d'Animation pour la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération,

APPROUVE le plan de financement de cette opération,

SOLLICITE les subventions inscrites pour son financement auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MOTION DES COMMUNES FORESTIERES

La Fédération Nationale des Communes Forestières demande aux communes concernées de délibérer sur le texte d'une motion (ci-joint) visant à manifester l'attachement des communes au service public forestier de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le texte de cette motion.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MAISON DES ASSOCIATIONS

Certains travaux supplémentaires s'étant révélés indispensables en cours de chantier pour l'achèvement de la Maison des Associations, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 janvier 2009 pour délibérer sur la passation d'avenants. Ceux-ci concernent :

- le marché de maîtrise d'œuvre qui serait majoré de 47.797,42 € TTC ce qui le porterait à 183.005,22 € TTC,
- le lot 1 (gros œuvre) passé avec l'entreprise REBUGET est modifié par deux avenants (10.612,11 € et 2503,23 €) ce qui le porte à un total de 349.974,77 € TTC,
- le lot 5 (menuiseries aluminium) contracté avec ALU PERPIGNAN est majoré de 1.912,69 € TTC ce qui le porte à 46.549,80 € TTC,
- le lot 7 (serrurerie) passé avec la SARL CODINA est majoré de 3.745,87 € TTC et porté à 50.300,17 € TTC,
- le lot 10 (électricité) attribué à l'entreprise CEGELEC est majoré de 17.312,99 € TTC ce qui le porte à 148.658,90 € TTC,
- le lot 11 (plomberie) passé avec l'entreprise BERTA est modifié par deux avenants (1.704,30 € et 635,08 € TTC) ce qui le porte à un total de 200.875,38 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE la signature de ces avenants avec les entreprises désignées,

DIT que la dépense sera acquittée article 2313.318.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CASA DE LES ALBERES

Lors de la séance du 20 novembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé la passation de marchés après appel d'offres avec cinq entreprises et décidé de relancer une consultation dans un cadre négocié conformément à l'article 35.I.1 du code des marchés publics pour les lots déclarés infructueux.

La commission d'ouverture des plis, convoquée le jeudi 26 février 2009, a retenu les offres au terme de cette consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des marchés avec les entreprises suivantes :

Besoins à satisfaire par lots :	Estimations HT :	Entreprises retenues :	Montants HT :
1 – Gros œuvre	102.000 €	VILMOR	122.177,50 €
2 – Enduit de façade	20.700 €	VILMOR (avec option)	9.642,60 €
5 – Menuiseries bois	23.600 €	DECAL	18.186,05 €
7 – Plomberie, ventilation	14.900 €	MULTITEC	20.805,00 €
8 – Electricité, chauffage	50.750 €	MULTITEC	54.994,09 €
9 - Peinture	20.000 €	SAPER	20.904,65 €
10 - Ascenseur	27.000 €	OTIS	31.830,00 €
13 - Multimédia	24.850 €	AUDIOSOFT (3 options)	22.600,00 €
14 - Design	77.000 €	ART CONCEPT (variante)	80.510,00 €
15 - Collections	6.000 €	ART CONCEPT	12.125,00 €

DIT que la dépense sera acquittée article 2313.281.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE VOIE MIXTE

Il est proposé de solliciter des concours financiers en vue de l'aménagement d'une voie mixte piétons/vélo en bordure de l'Avenue de la Retirada.

Le coût de l'opération est évalué à 353 000 € HT sur le fondement du plan de financement suivant :

Région Languedoc-Roussillon :	141.200 €	--> 40 %
Département des Pyrénées-Orientales :	141.200 €	--> 40 %
Autofinancement :	70.600 €	--> 20 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de cette opération,

SOLLICITE les subventions inscrites pour son financement auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 précise que « l'assemblée délibérante peut décider que les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de la police municipale perçoivent une indemnité spéciale de fonction déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement brut un taux individuel fixé dans la limite des taux maxima ». Le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 fixe les taux maximum de l'indemnité de fonction des chefs de service de police municipale, ainsi qu'il suit : 22% jusqu'à l'indice brut 380 et 30% au-delà de 380.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en adopter le principe, en conformité avec les textes en vigueur, l'attribution individuelle étant ensuite fixée par l'autorité territoriale.

Cette indemnité de fonction sera versée mensuellement à tous les agents du cadre d'emplois des chefs de service de la police municipale, elle sera amputé de 50% de son montant, le mois suivant, en cas absences de 30 jours d'absences cumulées pour maladie ordinaire par année civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de l'indemnité de fonction de la police municipale aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale conformément aux dispositions du décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000,

DIT que cette indemnité de fonction sera amputée de 50% de son montant par tranche de 30 jours d'absences cumulées par raison de maladie ordinaire,

DIT que cette disposition prend effet au 1^{er} janvier 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La commune est propriétaire d'un terrain bordant une propriété privé, située impasse des genêts au lieu-dit « Les Tuileries ». Elle ne présente aucune utilité pour la collectivité. Afin de la céder à ce propriétaire, elle doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public. Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par géomètre et l'estimation des services fiscaux en date du 13 janvier 2009,

VU la promesse d'achat signée le 30 janvier 2009 par Madame AYAX Paulette, domiciliée 41 impasse des genêts 66700 ARGELES SUR MER,

CONSIDERANT que ce terrain situé à l'extrémité de l'impasse des genêts est actuellement classé dans le domaine public de la Commune et que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du quartier,

DECIDE du déclassement du domaine public de la commune d'une parcelle d'une contenance de 59 m² et de céder à Madame AYAX Paulette domiciliée 41, impasse des genêts 66700 ARGELES SUR MER le terrain cadastré A section BC d'une contenance de 59 m² au prix de 100 euros /m² soit une somme de **5 900 euros**. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet: CESSION DE TERRAIN AVENUE DE MONTGAT

La Commune a récemment pu acquérir des parcelles appartenant au Conseil Général situées avenue de Montgat. Par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2008, la commune a rétrocédé ces terrains à un aménageur qui réalisera une opération de logements individuels en accession et d'appartements en locatif social. Seul, un petit délaissé communal de 5 m² n'a pas été transféré. Il convient de le céder dans la mesure où il fait partie de l'assiette de l'opération de lotissement au prix de 26,40 euros /m² soit une somme de 132 euros toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la promesse d'achat de la SARL Valmy et Athaner Investissements domiciliée 840 avenue d'Argelès 66000 PERPIGNAN,

VU l'estimation des Domaines du 23 septembre 2008,

DECIDE de la cession au bénéfice de la SARL Valmy et Athaner Investissements d'un terrain situé au lieu-dit Saint Pierre, cadastré section BC n°1012 d'une surface de 5m² au prix de 26,40 euros /m² soit une somme de 132 euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DROITS DE VOIRIE ET D'ETALAGE SUR LA VOIE
PUBLIQUE**

L'utilisation privative du domaine public dans le cadre d'activités de type commercial, artisanal ou de loisir est assujettie à la perception de droits d'occupation dans le cadre des différentes régies de recettes communales instituées à cet effet. Pour l'année 2009, le produit attendu de ces différents droits est majoré globalement de 3 à 5 % afin de répondre à l'inflation constatée au cours de l'exercice écoulé et à l'amélioration du service rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les propositions suivantes pour ces tarifs qui sont perçus conformément aux dispositions prévues dans les décisions instituant les régies de recettes et, à défaut de règlement aux régisseurs, par émission de titres de recettes exécutoires.

1) Sur commerçants autorisés à occuper un Local fixe du 1er Juin au 30 Septembre :

Marché de la Mer et Domaine privé de la commune : **93 € le m² (saison).**

Supplément pour alimentation électrique des étalages : **20 %**

2) Emplacements de terrain : 107 € le m² (saison)

3) MARCHE ARTISANAL :

Parking des Platanes

Type de chalet	forfait /Jour
chalet de 3 mètres	16,80 €
chalet de 4 mètres	23,00 €
chalet de 6 mètres	33.60 €

4) Sur l'étalage des commerçants sédentaires ou non (dont cafés, bars, buvettes, restaurants)

Quatre secteurs de tarification existent sur la commune auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de :

4.1. la durée d'ouverture :

Période verte	9 à 12 mois	commerces ouverts à l'année
Période jaune	5 à 8 mois	avec exploitation obligatoire du 1 ^{er} juin au 30 septembre
Période orange	3 à 4 mois	avec exploitation obligatoire du 15 juin au 15 septembre, sinon application du tarif période rouge
Période rouge	2 mois	1 ^{er} juillet au 31 août

4.2 du type de terrasse ou de l'étalage :

Type de terrasse ou étalage	Détail
Plein air	Terrasse ou étalage découvert en plein air (avec ou sans parasol)
Couverte	Terrasse ou étalage protégé : store, toile, toiture fixe, avec ou sans coupe vent sur les côtés
Fermée	Terrasse pouvant être fermée ou fermée par une structure rigide (PVC, alu, véranda, vélum...)
Non sédentaires	Commerçants ambulants non sédentaires

4.3. les secteurs :

a) Centre plage et front de mer :

Promenade du front de mer, Rond-point de l'arrivée, Allée Jules Aroles, Allée des tamarins, Allée des palmiers, Allée des platanes, Rue des roses, Rue des œillets, Rue des aloès, Avenue des pins, Allée des pins.

Type de terrasse ou d'étalage	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
Plein air	39 €	49 €	60 €	72 €
couverte	41 €	52 €	62 €	74 €
fermée	66 €	83 €	99 €	117 €
Non sédentaires	122 €	156 €	184 €	221 €

b) Plage hors centre :

Avenue du Grau, Avenue du Général de Gaulle, Avenue des platanes et plage nord : Boulevard des Platanes, Avenue du Tech, Avenue des mimosas, Boulevard des Albères, Centre Costa Blanca.

Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
Plein air	31 €	38 €	45 €	56 €
couverte	34 €	40 €	47 €	58 €
fermée	53 €	64€	76 €	91 €
Non sédentaires		96 €	113 €	169 €

c) Port et Racou : Le port et Avenue Torre d'en Sorra

Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
Plein air	21 €	26 €	33 €	40 €
couverte	24 €	29 €	35 €	42 €
fermée	53 €	43 €	54 €	65 €
Non sédentaires	3 € le ml/jour			

d) Village et autres secteurs : Le village et tous les secteurs non mentionnés ci-dessus.				
Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange De 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
Plein air	31 €	37 €	44 €	55 €
Couverte	33 €	39€	46 €	57 €
Fermée	52 €	63 €	74 €	90 €
Non sédentaires	2,50 € le ml/jour			

Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supplémentaire, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

4.4. Frais forfaitaires de gestion (OMT) : Tarif unitaire de 52 € pour les tarifs 1,2,3,4.

5) Sur l'étalage des commerçants ambulants (tarif minimum de 3 ML):

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne sur le marché.

MARCHE DU VILLAGE (A l'année Mercredi - samedi)						
Mercredi ou Samedi			Sur 47 semaines (- 5 semaines congés annuels)			
Métrage	Tarif par jour/ML		Abonnement annuel (payable par trimestre)			
	1,60€	2,10 €	62,00 € le ML/Jour		72,00 € le ML/Jour	
	Profond. < 3m	Profond. > 3m	Profondeur < 3 m		Profondeur > 3 m	
			1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
1 ML	4,80 €	6,30 €	186,00 €	372,00 €	216,00 €	432,00 €
2 ML	4,80 €	6,30 €	186,00 €	372,00 €	216,00 €	432,00 €
3 ML	4,80 €	6,30 €	186,00 €	372,00 €	216,00 €	432,00 €
4 ML	6,40 €	8,40 €	247,00 €	494,00 €	288,00 €	576,00 €
5 ML	8,00 €	10,50 €	309,00 €	618,00 €	360,00 €	720,00 €
6 ML	9,60 €	12,60 €	371,00 €	742,00 €	432,00 €	864,00 €
7 ML	11,20 €	14,70 €	433,00 €	865,00 €	504,00 €	1008,00 €
8 ML	12,80 €	16,80 €	494,00 €	989,00 €	576,00 €	1 152,00 €

MARCHE DES PLATANES (saison)									
Lundi ou mercredi ou vendredi			Tarif sur 15 semaines						
Métrage	Tarif par jour/ML		Métrage	Abonnement saison					
	2,60 €	3,60 €		31,00 € le ML/Jour			38,50 € le ML/Jour		
	Profondeur < 3m	Profondeur > 3m		Profondeur < 3 mètres			Profondeur > 3 mètres		
				1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
1 ML	7,80 €	10,80 €	1 ML	93,00 €	186,00 €	290,00 €	115,50 €	231,00 €	346,50 €
2 ML	7,80 €	10,80 €	2 ML	93,00 €	186,00 €	279,00 €	115,50 €	231,00 €	346,50 €
3 ML	7,80 €	10,80 €	3 ML	93,00 €	186,00 €	279,00 €	115,50 €	231,00 €	346,50 €
4 ML	10,40 €	14,40 €	4 ML	124,00 €	248,00 €	372,00 €	154,00 €	308,50 €	462,00 €
5 ML	13,00 €	18,00 €	5 ML	155,00 €	310,00 €	465,00 €	192,50 €	385,00 €	577,50 €
6 ML	15,60 €	21,60 €	6 ML	186,00 €	372,00 €	558,00 €	231,00 €	462,00 €	693,00 €
7 ML	18,20 €	25,20 €	7 ML	217,00 €	434,00 €	651,00 €	269,50 €	539,00 €	808,50 €
8 ML	20,80 €	28,80 €	8 ML	248,00 €	496,00 €	744,00 €	308,00 €	616,00 €	924,00 €

MARCHE DU PORT - MARDI – JEUDI (saison)			
Métrage	Tarif par jour/ML	Métrage	Abonnement 15 semaines/ML
	2,10 €		26,00 €
1 ML	6,30 €	1 ML	78,00 €
2 ML	6,30 €	2 ML	78,00 €
3 ML	6,30 €	3 ML	78,00 €
4 ML	8,40 €	4 ML	104,00 €
5 ML	10,50 €	5 ML	130,00 €
6 ML	12,60 €	6 ML	156,00 €
7 ML	14,70 €	7 ML	182,00 €
8 ML	16,80 €	8 ML	208,00 €

MARCHE PETITE POSTE (saison)		
Métrage	Tarif par jour/ML	
	1,60 €	2,10 €
	Profondeur < 3m	Profondeur > 3m
1 ML	4,80 €	6,30 €
2 ML	4,80 €	6,30 €
3 ML	4,80 €	6,30 €
4 ML	6,40 €	8,40 €
5 ML	8,00 €	10,50 €
6 ML	9,60 €	12,60 €
7 ML	11,20 €	14,70 €
8 ML	12,80 €	16,80 €

BROCANTE MARDI PLATANES (saison)		
Métrage	Tarif par jour/ML	
	2,00 €	2,50 €
	Profondeur < 3m	Profondeur > 3m
1 ML	6,00 €	7,50 €
2 ML	6,00 €	7,50 €
3 ML	6,00 €	7,50 €
4 ML	8,00 €	10,00 €
5 ML	10,00 €	12,50 €
6 ML	12,00 €	15,00 €
7 ML	14,00 €	17,50 €
8 ML	16,00 €	20,00 €

MANIFESTATIONS HORS SAISON VILLAGE- PLAGE- PORT		
Métrage	Tarif par jour/ML (minimum 4 ML)	
	2,50 €	3,00 €
	Profondeur < 3m	Profondeur > 3m
1 ML	10,00 €	12,00 €
2 ML	10,00 €	12,00 €
3 ML	10,00 €	12,00 €
4 ML	10,00 €	12,00 €
5 ML	12,50 €	15,00 €
6 ML	15,00 €	18,00 €
7 ML	17,50 €	21,00 €
8 ML	20,00 €	24,00 €

6) FORAINS - Les jours de Foire et de Fête Locale :

sur forains et bazars	forfait /Jour
< 3ML	3,60 €
de 3ML et <à 6 ML	4,60 €
=> à 6 ML	5,70 €

sur manèges	forfait/Jour
Jusqu'à 50 m2	6,00 €
de 51 à 100 m2	8,00 €
de 101 à 200 m2	13,00 €
Plus de 200 m2	20,00 €

7) CIRQUES, Spectacles sous chapiteau, et galas de variétés :

Type	forfait /Jour
Animation enfantine (marionnettes..)	26 €
Animation < à 100 places	41 €
Animation > à 100 places	82 €

8) Camion d'outillage ou autre :

Camion d'outillages ou autres/jour	41 €
------------------------------------	------

9) Droit de stationnement sur le domaine public (régie des parkings) :

Cat.	Parkings	Durée	Tarif TTC
H	Parking des platanes	heure	1,30 €
J	Parking du port	Journée	2,10 €
F	Port : forfait plaisanciers	semaine	12,50 €
M	Port : forfait commerçants saisonniers	saison	50,00 €
S	Parking du grau et de l'Europe: forfait commerçants saisonniers	saison	200,00 €
P	parking des platanes : forfait artisans saisonniers et commerçants ambulants	saison	110,00 €

10) Enlèvement de biens, mobilier, plancher, structure, en infraction sur le domaine public :

Parkings	Durée	Tarif TTC
Par agent territorial requis pour l'enlèvement	heure	25,00 €
Par véhicule requis pour l'enlèvement	heure	25,00 €
Gardiennage : par véhicule ayant déposé des biens aux ateliers	journée	10,00 €

Toute fraction d'heure ou de journée sera arrondie à l'entier supérieur. La restitution des biens mis en gardiennage s'effectuera après règlement en mairie auprès du régisseur des droits d'étalages.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 20 du 26 FEVRIER 2009

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C.

Il est proposé de solliciter le concours financier de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour les travaux supplémentaires de 26.606 € HT résultant de la restauration du retable majeur de l'église Notre Dame del Prats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour ces travaux à hauteur de 40 %, soit 10.642,40 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 21 du 26 FEVRIER 2009

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Il est proposé de solliciter le concours financier du Conseil Général des Pyrénées-Orientales pour les travaux de restauration du retable majeur de l'église Notre Dame del Prats représentant une dépense totale de 115.188 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général des Pyrénées-Orientales pour ces travaux à hauteur de 25 %, soit 28.797 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS